

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL211

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 50

Après l'alinéa 15, insérer les cinq alinéas suivants :

« IV. – Lorsque les informations concernent la sécurité des personnes domiciliées sur leur territoire, les administrations en charge d'accompagner les ressortissants français dans leurs déplacements à l'étranger partagent au maire toutes les données nécessaires leur permettant :

« 1° de recenser la présence des personnes domiciliées sur leur territoire à l'étranger ;

« 2° d'élaborer un système de veille, d'anticipation, d'alerte et de gestion des crises.

« Les échanges sont strictement limités à ce qui est nécessaire pour remplir cette obligation.

« Un décret en conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner les moyens aux maires d'établir un registre des mobilités et de créer une veille permettant de pouvoir alerter, dès le premier instant, les autorités en cas d'absence de nouvelles d'une personne étant censée revenir sur le territoire.

Selon le dernier rapport du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France, environ 1.650 Français sont incarcérés à l'étranger chaque année, dont près d'un tiers pour des causes inconnues.

Ces détentions arbitraires, disparitions forcées ou prises d'otages politiques concernent des journalistes, chercheurs, touristes, étudiant ou professionnels divers.

Dans ces situations de crise, chaque seconde compte et l'implication des maires dans cette chaîne visant à secourir un citoyen est indispensable.

L'accès à une partie des données du fichier Ariane ou du Centre de crise et de soutien, dans le cadre du respect des données défini par la CNIL, pourrait permettre aux maires d'apporter une vigilance supplémentaire, de déclencher une alerte éventuelle en cas d'anomalie potentielle et de participer à l'accompagnement des victimes à l'étranger.

Cet amendement s'inscrit dans l'état d'esprit de l'Agenda 2030 afin d'atteindre les Objectifs de Développement Durable dont le numéro 16 vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et le numéro 17 qui vise à créer de nouvelles alliances pour atteindre l'ensemble de ces objectifs.